

## DECISION DU PRESIDENT. CA 011-2021

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;**  
**Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;**  
**Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.**

**Objet de la décision**            Demande d'adhésion – Direction de la recherche, de l'innovation et des études doctorales

**Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :**

- 1- d'approuver l'adhésion 2021 à Végépolys
- 2- d'approuver l'adhésion 2021 à Gérontopôle des Pays de la Loire

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,*  
*Le Directeur Général des Services*  
**Olivier HUISMAN**

**Signé le 5 Février 2021**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mise en ligne le : 5 Février 2021**



---

**De:** "Corinne AUDUREAU" <corinne.audureau@gerontopole-paysdelaloire.fr>

**À:** "Fanny QUEVREUX" <fany.quevieux@univ-angers.fr>

**Cc:** "Emilie LEFEUVRE" <emilie.lefeuvre@univ-angers.fr>

**Envoyé:** Vendredi 22 Janvier 2021 15:00:33

**Objet:** Adhésion GÉrontopôle des Pays de la Loire

Bonjour Mesdames,

Je me permets de vous adresser ce mail au sujet de la cotisation d'adhésion de l'université au GÉrontopôle des Pays de la Loire qui s'élève à 525 € TTC pour l'année 2021. Afin de déposer la facture sur Chorus pourriez-vous s'il vous plait me communiquer le numéro d'engagement juridique à indiquer sur Chorus.

En vous remerciant,

Bien cordialement

**Corinne AUDUREAU**

Assistante de direction

GÉrontopôle des Pays de la Loire

---

☎ 09 75 12 11 23

✉ corinne.audureau@gerontopole-paysdelaloire.fr

🌐 www.gerontopole-paysdelaloire.fr

📍 8 rue Arthur III, 44200 Nantes



# Chartes d'adhésion et d'utilisation du logo

## ADHESION

En signant le **bulletin d'adhésion**, vous vous engagez à respecter les articles suivants :

### Article 1 : Les conditions d'adhésion

Peut adhérer à VEGEPOLYS VALLEY toute entité entrant dans un des 4 collèges de VEGEPOLYS VALLEY selon les statuts de VEGEPOLYS VALLEY et dont l'**activité** est en rapport avec le Végétal directement ou indirectement.

### Article 2 : Les droits

Les adhérents ont accès aux actions suivantes :

- La mise en réseau entre adhérents et partenaires ;
- L'**accompagnement** et le suivi des projets collaboratifs de R&D par VEGEPOLYS VALLEY et ses partenaires ;
- L'**information** de VEGEPOLYS VALLEY au travers de newsletters électroniques, de livrables (veille, prospective, ...) des journées thématiques, colloques et webinaires ;
- Des conditions spécifiques pour les actions organisées sous la responsabilité de VEGEPOLYS VALLEY (ex : VIBE, missions ...) ;
- Un avantage commercial pour des prestations individuelles du Centre R&D de VEGEPOLYS VALLEY.

### Article 3 : Les devoirs

Les adhérents **s'engagent** à :

- Faire part de leurs motivations lors de leur demande **d'adhésion** ;
- Être à jour de leur cotisation annuelle ;
- Accepter la politique et la stratégie du pôle et avoir un comportement en correspondance avec celles-ci ;
- Participer aux réflexions et/ou actions ;
- Ne pas diffuser l'**information** confidentielle ou interne à VEGEPOLYS VALLEY sans accord du pôle ;
- Verser la contribution obligatoire dans le cadre de la participation à un projet collaboratif en tant que porteur ou partenaire (cf. charte projets).

### Article 4 : Renouvellement et rupture

Cette adhésion sera reconduite tacitement tous les ans, sauf mention contraire de votre part par courrier postal ou par mail lors de l'**appel** à cotisation annuel.

En cas de non-respect **d'un** des devoirs, l'**adhérent** en sera notifié par courrier. Si aucune explication ou correction **n'est** apportée, ses droits **d'adhérent** lui seront retirés.

### Article 5 : Conditions d'utilisation de vos données personnelles

En remplissant ce dossier **d'adhésion**, l'**Adhérent** accepte que les informations saisies soient enregistrées et exploitées, pour permettre de le contacter et de lui adresser des contenus adaptés à ses centres **d'intérêt** ainsi que les informations relatives à VEGEPOLYS VALLEY. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit **d'accès** aux données vous concernant et les faire rectifier ou retirer en contactant : [contact@vegepolys-valley.eu](mailto:contact@vegepolys-valley.eu).

## UTILISATION DU LOGO

En signant le **bulletin d'adhésion**, vous vous engagez à respecter les articles suivants :

### Article 1 : Utilisateurs

Les droits **d'utilisation** du logo sont réservés à titre individuel aux adhérents de VEGEPOLYS VALLEY selon la Charte **d'adhésion**. Pour toute autre entité ou lors **d'un** usage à titre collectif, une demande écrite préalable doit être faite auprès du pôle.

### Article 2 : Utilisation

Afin de valoriser son adhésion au pôle, le logo « VEGEPOLYS VALLEY adhérent » ou « member » (en version anglaise) peut être apposé sur les documents ou conditionnements de production des adhérents en relation avec le secteur du végétal. Ils doivent participer à la promotion et/ou au développement de VEGEPOLYS VALLEY et de son image.

L'**utilisation** à des fins publicitaires sans notes explicatives est peu appropriée, ex : objets publicitaires (crayons...).

### Article 3 : Impression – Charte graphique

La taille du logo ne doit pas dépasser la taille du logo/ nom de l'**utilisateur** ou de sa marque.

Si la taille du logo est agrandie ou diminuée, les proportions du logo doivent être maintenues.

Les couleurs ne doivent pas être modifiées. Une utilisation noir et blanc sur des documents monochromes est tolérée.

Le logo est fourni en format jpeg. **D'autres** formats ainsi que la charte graphique peuvent être fournis sur demande.

### Article 4 : Coût

Le logo est cédé gratuitement. Il ne peut faire l'**objet d'aucune** vente ou revente.

Toutefois, les adhérents doivent être à jour de leur cotisation.

### Article 5 : Durée

L'**utilisation** du logo est possible sans limitation de durée dès lors que l'**utilisateur** est à jour de ses devoirs **d'adhérent** et sans avis contraire du pôle VEGEPOLYS VALLEY.

### Article 6 : Retrait

Le pôle se réserve le droit de retirer à un utilisateur les droits **d'utilisation** du logo si l'**emploi qu'il** en fait **n'est pas conforme** à la philosophie du pôle ou de cette présente charte, ainsi **qu'en cas** de modification de la charte graphique du logo.



## PRO FORMA ADHESION 2021

### UNIVERSITE D ANGERS

40 RUE DE RENNES  
BP 73532  
A l'attention d'Amandine DEJOUR  
49035 ANGERS CEDEX 01  
France

<b>Date d'émission PF : 15/01/2021</b>	<b>N° de pro forma :</b> <b>PF20210115-13</b>	
<b>N° TVA Intracommunautaire :</b>		
<b>Désignation : Cotisation annuelle 2021 – VEGEPOLYS VALLEY – Collège 2 : Organismes de recherche - Expérimentation - Enseignement</b> <i>Cf Barème au verso</i>		
<b>Quantité : 1</b>	<b>Montant HT : 4080,00 €</b>	<b>TVA : 20 %</b>

<b>RIB :</b> Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine - 40 rue Prémartine - 72000 LE MANS Titulaire du compte : VEGEPOLYS VALLEY Domiciliation : Angers Entreprises RIB : 17906 00032 25134191000 42 IBAN : FR76 1790 6000 3225 1341 9100 042 BIC : AGRIFRPP879	<b>Récapitulatif</b>	
	<b>Montant HT facturé :</b>	4080,00 €
	<b>Montant TVA :</b>	816,00 €
	<b>Montant TTC à régler:</b>	<b>4896,00 €</b>

Selon la loi n°92.1442 du 31 décembre 1992, il est précisé que les factures sont payables à réception sans escomptes, par chèque, par virement ou par traite. Au-delà de 30 jours après la date de règlement prévue, un intérêt de retard égal au moins à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal sera appliqué. Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40€) sera perçue en cas de retard de paiement.

*Valeur en votre aimable règlement à réception de facture sur l'Iban mentionné sur la facture.  
Règlement par chèque à l'ordre de VEGEPOLYS VALLEY ou par virement.*

VEGEPOLYS VALLEY - Adhésion 2021

## Barème des cotisations 2021 *(voté en AG du 28/05/2020)*

<b>Collège 1 : Entreprises / Cotisations selon le chiffre d'affaires</b>		<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
	CA < 500 K€	260,00 €	<b>312,00 €</b>
	500 K€ < CA < 750 K€	510,00 €	<b>612,00 €</b>
	750 K€ < CA < 1 M€	770,00 €	<b>924,00 €</b>
	1 M€ < CA < 2,5 M€	1 130,00 €	<b>1 356,00 €</b>
	2,5 M€ < CA < 5 M€	1 430,00 €	<b>1 716,00 €</b>
	5 M€ < CA < 10 M€	1 790,00 €	<b>2 148,00 €</b>
	10 M€ < CA < 20 M€	2 400,00 €	<b>2 880,00 €</b>
	20 M€ < CA < 50 M€	2 860,00 €	<b>3 432,00 €</b>
	50 M€ < CA < 100 M€	3 630,00 €	<b>4 356,00 €</b>
	100 M€ < CA < 250 M€	5 610,00 €	<b>6 732,00 €</b>
	250 M€ < CA < 500 M€	7 650,00 €	<b>9 180,00 €</b>
	CA > 500 M€	12 240,00 €	<b>14 688,00 €</b>
	Consultants (moins de 5 personnes)	670,00 €	<b>804,00 €</b>
	Consultants (5 personnes et plus)	1 430,00 €	<b>1 716,00 €</b>
<b>Collège 2 : Organismes de Recherche - Expérimentation - Enseignement</b>		<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
	Instituts et Centres de recherche (Nombre de personnels en Recherche Expérimentation Développement (RED) : Chercheurs et Enseignants Chercheurs, Ingénieurs d'études et de recherches, Thésards, Techniciens de recherche et d'expérimentation et personnels d'encadrement)		
	Nb de personnels RED < 10	770,00 €	<b>924,00 €</b>
	10 < Nb de personnels RED < 100	1 530,00 €	<b>1 836,00 €</b>
	Nb de personnels RED > 100	5 100,00 €	<b>6 120,00 €</b>
	Universités et Etablissements de Formation		
	Nb d'étudiants < 200	820,00 €	<b>984,00 €</b>
	200 < Nb d'étudiants < 2 500	1 740,00 €	<b>2 088,00 €</b>
	Nb d'étudiants > 2 500	4 080,00 €	<b>4 896,00 €</b>
<b>Collège 3 : Chambres Consulaires et autres institutionnels</b>		<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
	Chambres consulaires et autres institutionnels	4 080,00 €	<b>4 896,00 €</b>
<b>Collège 4 : Structures représentatives et autres organismes de développement</b>		<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
	Structures représentatives	410,00 €	<b>492,00 €</b>
	Organismes de développement	1 530,00 €	<b>1 836,00 €</b>

VEGEPOLYS VALLEY - Adhésion 2021

